



# CRITÈRES DE SÉLECTION EN DRESSAGE POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE (CNAJ) FEI 2025

## 1. CRITÈRES DE CANADA ÉQUESTRE

Ce document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels Canada Équestre (CE) sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux Championnats nord-américains jeunesse (CNAJ) 2025.

## 2. DATES ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Les CNAJ 2025 seront tenus lors du Great Lakes Equestrian Festival au Flintfields Horse Park à Traverse City (Michigan, É.-U.), **du 29 juillet au 3 août 2025**.

## 3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Pour connaître le système de classement utilisé pour la sélection, veuillez consulter l'article 14 et l'annexe A du présent document. En cas de divergence entre les présents critères et l'annexe A, les présents critères prévalent. De plus, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

## 4. PROCÉDURE DE DÉCLARATION

4.1 Les athlètes doivent toutes et tous déclarer leur intérêt pour être pris en considération pour les CNAJ 2025.

- Les athlètes, les parents, les grooms, le corps entraîneur et les accompagnatrices et accompagnateurs déclarés, ainsi que les propriétaires des chevaux déclarés, ont la responsabilité de connaître et de comprendre les procédures de sélection, les règlements et les politiques qui s'appliquent. Les déclarations d'intérêt pour les CNAJ 2025 sont basées sur la procédure d'accréditation de la FEI. Il est donc très important que vous lisiez et compreniez le document suivant :

Les frais de déclaration pour l'équipe canadienne de dressage des CNAJ 2025 sont de 300 \$ CA par athlète. Le montant doit être payé durant la soumission de la déclaration.

**Les déclarations d'intérêt (y compris les profils pour les personnes nommées dans la déclaration) DOIVENT être soumises sur le portail en ligne des Jeux de CE :**



o **Nouvelles usagères et nouveaux usagers** (sauf les athlètes) :

<https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>

o **Usagères existantes et usagers existants** : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>

Pour obtenir de l'aide pour le portail des Jeux de CE, veuillez consulter le guide sur la page principale.

Les athlètes doivent remplir le formulaire de déclaration d'intérêt ainsi que leur profil/biographie en [cliquant sur ce lien](#) au moment de leur déclaration.

➤ **Date limite de déclaration : Le vendredi 28 mars 2025**

La date limite de déclaration devrait octroyer suffisamment de temps aux athlètes, aux grooms, aux propriétaires et aux accompagnateur(-trice)s pour respecter les échéances de CE, de l'USDF/USEF et de la FEI.

**Le lundi 9 juin 2025, toute personne nommée pour un rôle accrédité dans les déclarations qui présente de l'information manquante, incomplète ou non valide ne sera PAS admissible à participer aux CNAJ dans ce rôle accrédité. Cela s'applique pour les athlètes, les entraîneures et entraîneurs, les grooms, les propriétaires de chevaux, les accompagnateur(-trice)s d'athlètes (parents), etc.**

Aucune modification des couples athlète-cheval ne sera permise après la date limite de déclaration, soit le vendredi 28 mars 2025.

- 4.2 Les athlètes doivent fournir une preuve de citoyenneté canadienne avec leur déclaration (voir le paragraphe 12.2).
- 4.3 Les athlètes mineurs âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent et/ou d'une tutrice ou d'un tuteur afin de participer aux CNAJ 2025.
- 4.4 **Entraîneures et entraîneurs** : Au moment de la déclaration, les entraîneures et entraîneurs DOIVENT détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence en règle (ou un statut équivalent pour les entraîneures et entraîneurs qui ne sont pas du Canada\*\*). Afin d'être admissibles pour occuper leurs fonctions aux CNAJ 2025, le statut doit être valide au moins jusqu'au **5 août 2025**. Les entraîneures et entraîneurs du Canada qui participent activement à la formation PNCE pour la saison 2025, peu importe le contexte, peuvent soumettre une demande au département responsable des statuts d'entraîneur(e) de CE afin d'obtenir une exemption pour l'exigence en matière de formation du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence pour l'année civile 2025. Tous les autres critères du statut doivent être respectés.

Tous les entraîneurs et entraîneures certifiés doivent compléter la formation Favoriser des environnements équestres sécuritaires et respecter le Code de conduite, la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels et les politiques sur la sécurité dans le sport de CE durant toute la période des CNAJ 2025.



\*\*Les entraîneures et entraîneurs des États-Unis doivent, au moment de leur déclaration d'intérêt, fournir une preuve valide de leur certification d'instructrice ou d'instructeur de niveau 2 ou supérieur de l'USDF. La date d'expiration doit être **le 5 août 2025 ou après**.

\*\* Les entraîneures et entraîneurs de l'étranger doivent fournir une preuve valide de leur certification ou accréditation en tant qu'entraîneur ou instructeur qui équivaut au statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE. La date d'expiration doit être **le 5 août 2025 ou après** au moment de la déclaration. Les entraîneures et entraîneurs de l'étranger doivent également fournir une preuve d'assurance de responsabilité civile pour leurs activités d'entraînement en Amérique du Nord. La date d'expiration doit être **le 5 août 2025 ou après**. Il leur est aussi recommandé de compléter une formation de secourisme général ou une autre formation équivalente.

*Les entraîneures et entraîneurs qui ne répondent pas à ces exigences ne seront pas autorisés à agir en tant qu'entraîneure ou entraîneur ou à offrir leurs services d'entraînement, et ce, même si elles ou ils participent sans accréditation, en tant que membre du public.*

- 4.5 **Grooms** : Les grooms doivent avoir l'âge de la majorité de leurs provinces, territoires ou pays de résidence au moment de leur déclaration d'intérêt pour les CNAJ 2025. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que leurs grooms soient tenus informés et disponibles en vue des engagements prévus au calendrier des CNAJ 2025.

Veillez noter qu'un (1) seul groom est permis.

Les grooms supplémentaires peuvent être indiqués dans la déclaration. Elles et ils seront considérés comme des remplaçantes et des remplaçants dans le cas où la ou le groom sélectionné serait dans l'impossibilité de participer aux CNAJ 2025.

Toutes et tous les grooms remplaçants DOIVENT compléter les formations et les documents requis en matière de sécurité dans le sport pour obtenir une accréditation pour les CNAJ 2025.

CE se réserve le droit de juger une ou un groom inapte à prendre part à un concours international en équipe. Si une ou un groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou si elle ou il a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de la ou le retirer de l'équipe.

- 4.6 Tout défaut de respecter les échéances ou les exigences de la part d'une ou d'un athlète ou de toute autre personne indiquée dans la déclaration (p. ex., les grooms, les propriétaires et les accompagnatrices et accompagnateurs)
- 4.7 CE n'est pas responsable des communications tardives, perdues, retardées, incomplètes ou mal adressées.
- 4.8 Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature.

## 5. Exigences en matière de sécurité dans le sport

- 5.1 Les personnes admissibles à une accréditation pour les CNAJ 2025 (voir l'article 20 sur l'accréditation) doivent accepter et respecter les pratiques en matière de sécurité dans le sport établies à la page suivante : <https://equestrian.ca/fr/compete/athlete-resources/safe-sport/>



Afin de répondre aux exigences en matière de sport sécuritaire, les personnes concernées doivent remplir tous les critères de certification pour les CNAJ 2025 sur le ECampus de CE, ainsi que tous les critères supplémentaires sur les CNAJ 2025 liés à l'USEF/USDF, le comité organisateur et/ou la FEI.

**Remarque :** Les personnes concernées doivent détenir un numéro de licence sportive de CE et une adresse courriel unique pour que la formation sur la sécurité dans le sport de CE leur soit attribuée individuellement sur leur ECampus. Cette procédure sera entamée à la fin de la période de déclaration. Les éléments de formation peuvent être complétés dans n'importe quel ordre.

- 5.2 **Avertissement :** Les vérifications accrues des renseignements de la police (E-PIC) et les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) pour les personnes nées avant le 1er mars 1986 peuvent nécessiter des semaines ou des mois de traitement chez votre service de police local. CE vous recommande donc fortement d'entamer le processus dès que vos formations pour les CNAJ 2025 vous sont attribuées sur votre compte ECampus.

## 6 APPELS

- 6.1 Les athlètes qui participent au processus de sélection des CNAJ 2025 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que le Groupe consultatif sur le haut niveau (GCHN) (une liste des membres du GCHN peut être consultée à <https://equestrian.ca/fr/sport/dressage/>) n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans ce document de sélection ou a pris une décision qu'aucun comité de sélection rationnel ne pourrait raisonnablement prendre. L'appel doit être signifié par écrit à la ou au gestionnaire de la discipline dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète touché. Les appels doivent être accompagnés des frais d'administration de 1 000 \$ CA.
- 6.2 En déclarant leur intérêt, les athlètes adoptent également la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels comme processus de résolution des différends entre toutes et tous les athlètes déclarés et CE. Néanmoins, compte tenu des délais très courts requis pour le processus de décision, les deux parties peuvent convenir de renoncer au processus de la politique susmentionnée de CE et d'adopter en option la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui constitue une solution de rechange peu coûteuse en temps. Dans un tel cas, les frais d'administration sont appliqués aux frais liés aux appels auprès du CRDSC.

## 7 CHEF D'ÉQUIPE

- 7.1 La ou le chef d'équipe (ou les chefs d'équipe) est responsable de la gestion de l'équipe canadienne de dressage des CNAJ 2025 et du comportement de cette dernière durant la compétition. Elle et il assure également les communications avec CE et le comité organisateur des CNAJ 2025. La ou le chef d'équipe aide les membres de l'équipe à comprendre les procédures et exigences requises avant et pendant les CNAJ 2025. Elle et il fait aussi le suivi des communications et des courriels de CE.



La ou le chef d'équipe aide à coordonner le transport et l'arrivée des chevaux (selon les exigences du site des CNAJ 2025), les séances de longe, les périodes de familiarisation et les heures de passage (selon les exigences liées à l'horaire et au site de la compétition).

La ou le chef d'équipe soumet également l'ordre de départ pour les tirages au sort et communique toute l'information pertinente obtenue aux réunions des chefs d'équipes avec les membres de leur équipe.

- 7.2 La ou le chef d'équipe et CE sont conjointement responsables de tout dommage survenu. CE tiendra les membres de l'équipe responsables du remboursement des dommages qu'elles ou ils ont causés et facturera les parties concernées en conséquence.
- 7.3 La ou le chef d'équipe doit appliquer les obligations énoncées dans les pratiques de sécurité dans le sport (voir la page <https://equestrian.ca/fr/compete/athlete-resources/safe-sport/>), les règlements de la FEI, les règles et politiques de CE et le code de conduite de l'USEF/USDF.

## 8 Dons de biens à l'équipe de dressage des CNAJ

- 8.1 Tous les dons, toutes les commandites et toutes les commandes d'items (p. ex., l'uniforme des membres de l'équipe, y compris le harnachement et l'équipement des chevaux) dédiés à l'équipe doivent être organisés par l'entremise de CE afin de garantir les éléments suivants :
- I. L'approbation des concepts, des dons et des commandites.
  - II. L'usage de l'image de marque de CE avec la taille appropriée, selon les critères des CNAJ 2025 et de la FEI.
  - III. Le respect des exigences en matière de marques de commerce et d'images de marque de CE.
  - IV. L'usage exclusif de l'uniforme officiel par les membres de l'équipe.
  - V. Une reconnaissance appropriée des donatrices, des donateurs et des commanditaires.

## 9. CAMPAGNES DE FINANCEMENT

- 9.1 Les athlètes ayant déclaré leur intérêt devraient appuyer les efforts de financement dédiés aux frais des CNAJ 2025 de l'équipe. Les dépenses prévues pour l'équipe canadienne de dressage des CNAJ 2025 sont d'environ 60 000 \$ CA.

Les campagnes de financement peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Des ventes aux enchères en ligne - les athlètes sont responsables de recevoir et d'envoyer/livrer les items s'il ne s'agit pas de carte-cadeau/certificat en ligne.
- Des ventes de harnachement ou de pâtisseries.
- Des événements de nettoyage de boxes

Les athlètes sont encouragés à échanger leurs idées pour trouver d'autres types d'activités de financement.



- 9.2 Les fonds recueillis doivent être remis à CE dans les sept (7) jours suivant l'événement à la page <https://equestrian.ca/fr/community/get-connected/donate/>. Pour ce faire, il faut sélectionner le bouton « FR » en haut du formulaire à droite, puis sélectionner « 04. Dressage - Équipe des CNAJ » dans la liste déroulante. Veuillez informer la coordonnatrice ou le coordonnateur de programme en dressage des détails et de la date de l'événement, ainsi que de la date à laquelle les fonds seront envoyés. Les dons de 25 \$ ou plus sont admissibles à un reçu fiscal.
- 9.3 Tous les fonds recueillis seront utilisés pour diminuer les dépenses de l'équipe canadienne de dressage des CNAJ 2025. Les dépenses comprennent les suivantes :
- L'uniforme de l'équipe pour les chevaux, les athlètes, les grooms et les chefs d'équipe (y compris l'uniforme des propriétaires et des accompagnatrices et accompagnateurs des athlètes, si les dons le permettent).
  - Les frais d'inscription (environ 2 500 \$ US par couple athlète-cheval)
  - La location de la voiturette de golf des chefs d'équipe.
  - Les frais liés à l'hébergement des chevaux, au boxe pour la sellerie et à l'inspection vétérinaire (environ 1 200 \$ US par cheval).
  - Les athlètes sont responsables de payer la nourriture et la litière de leurs chevaux.
  - Les dépenses de la ou du chef d'équipe, dont le déplacement, l'hôtel, la location de voiture, le carburant, le stationnement et les repas.
- 9.4 Les athlètes reçoivent leurs factures après les CNAJ 2025. Les montants facturés sont divisés de façon égale après la soustraction des fonds recueillis. Dans le cas où les fonds recueillis seraient plus élevés que les dépenses, les profits seront distribués de façon égale entre les athlètes de l'équipe.
- 9.5 Les athlètes sont responsables de payer pour les éléments suivants :
- Les coûts de transport de l'athlète, du cheval, du groom, des propriétaires, des parents, des accompagnatrices et accompagnateurs de l'athlète et/ou de l'entraîneuse ou entraîneur.
  - Les documents, les vaccins et les droits de passage frontalier du cheval.
  - Les repas personnels.
  - Les dépenses de la ou du groom et de l'entraîneuse ou entraîneur personnel de l'athlète.
  - L'hôtel. *La région de Traverse City est une destination touristique très populaire. Les hôtels sont donc coûteux. Les frais sont d'au moins 400 \$ US par nuit et sont plus élevés les week-ends.*

**REMARQUE :** *Le paragraphe 7.3 de l'article 415 des règles de la FEI stipule que les athlètes doivent demeurer au même hôtel que la ou le chef d'équipe.* CE a déjà négocié un ensemble de chambres pour les athlètes et la ou le chef d'équipe.

*Les grooms, les entraîneuses et entraîneurs, les amies et amis et les propriétaires de chevaux pourraient trouver des chambres individuelles à un prix plus bas ailleurs, mais ne sont pas inclus dans l'ensemble de chambres négocié pour l'équipe.*

La coordonnatrice ou le coordonnateur de programme en dressage communiquera directement avec les athlètes sélectionnés pour leur transmettre l'information sur l'hôtel. Il est recommandé aux athlètes de réserver leurs chambres à l'hôtel de l'équipe à l'avance en raison de la forte demande. Il



n'est pas garanti que des chambres d'hôtel soient disponibles plus tard.

- 9.7 Les athlètes qui ont besoin d'une aide financière doivent s'adresser à leur organisme provincial ou territorial pour étudier la possibilité d'un financement provincial.

## 10. PÉRIODE DE QUALIFICATION

- 10.1 La période de qualification devrait être **du 16 juin 2024 au 15 juin 2025 inclusivement**

## 11. CONCOURS, ÉPREUVES ET NOTES DE QUALIFICATION

- 11.1 Les qualifications sont faites par couple athlète-cheval.
- 11.2 Les épreuves de qualification doivent être effectuées dans des concours Or ou Platine (CDI) de CE, dans des concours sanctionnés à l'étranger ou à des concours sanctionnés par la FEI. Remarque : Les athlètes peuvent utiliser des notes obtenues dans des Reprises au choix (TOC) pour se qualifier si les notes respectent les critères ci-dessous.
- 11.3 Chaque couple athlète-cheval doit soumettre leurs notes selon les critères suivants :

### **Division Enfants**

1. **Trois (3) notes techniques – Soumettre trois (3) notes techniques. Chaque note technique doit être d'au moins 65 %.**
- a) Deux (2) notes dans une reprise par équipes de la division Enfants FEI, dont au moins une (1) obtenue en 2025. **Remarque** : L'une des notes soumises peut être obtenue en 2024, mais durant la période de qualification seulement.
  - b) Une (1) note dans une reprise en individuel de la division Enfants FEI. La note doit être obtenue en 2025.
  - c) Un maximum d'une (1) note en reprise par équipes Enfants FEI et d'une (1) note en reprise en individuel Enfants FEI peuvent être obtenus au même concours.
  - d) Toutes les notes doivent être obtenues auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
  - e) Les notes obtenues en CDI Enfants feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
  - f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ 2025, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.

### **Division Juniors**

1. **Trois (3) notes techniques – Soumettre trois (3) notes techniques. Chaque note technique doit être d'au moins 65 %.**
- a) Deux (2) notes dans une reprise par équipes de la division Juniors FEI, dont au moins une (1) obtenue en 2025. **Remarque** : L'une des notes peut être obtenue en 2024, mais durant la période de qualification seulement.



- b) Une (1) note dans une reprise en individuel de la division Juniors FEI. La note doit être obtenue en 2025.
- c) Un maximum d'une (1) note en reprise par équipes Juniors FEI et d'une (1) note en reprise en individuel Juniors FEI peut être obtenu au même concours.
- d) Toutes les notes doivent être obtenues auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- e) Les notes obtenues en CDI Juniors feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.

2. **Une (1) note en reprise libre Juniors FEI - Dans le cadre des exigences minimales d'admissibilité, le couple doit obtenir une note d'au moins 66 %.**

- a) La note soumise pour la reprise libre ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf dans le cas d'une égalité qui doit être brisée (voir le paragraphe 14.9).
- b) La note doit être obtenue auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- c) La note doit être obtenue durant la période de qualification.
- d) Les notes obtenues en reprise libre CDI Juniors feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- e) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.

**Division Jeunes cavaliers**

1. **Trois (3) notes techniques – Soumettre trois (3) notes techniques. Chaque note technique doit être d'au moins 65 %.**

- a) Deux (2) notes dans une reprise par équipes de la division Jeunes cavaliers FEI, dont au moins une (1) obtenue en 2025. **Remarque** : L'une des notes peut être obtenue en 2024, mais durant la période de qualification seulement.
- b) Une (1) note dans une reprise en individuel de la division Jeunes cavaliers FEI. La note doit être obtenue en 2025.
- c) Un maximum d'une (1) note en reprise par équipes Jeunes cavaliers FEI et d'une (1) note en reprise en individuel Juniors FEI peut être obtenu au même concours.
- d) Toutes les notes doivent être obtenues auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- e) Les notes obtenues en CDI Jeunes cavaliers feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.



- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.
2. **Une (1) note en reprise libre Jeunes cavaliers FEI - Dans le cadre des exigences minimales d'admissibilité, le couple doit obtenir une note d'au moins 66 %.**
- a) La note soumise pour la reprise libre ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf dans le cas d'une égalité qui doit être brisée (voir le paragraphe 14.9).
- b) La note doit être obtenue auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- c) La note doit être obtenue durant la période de qualification.
- d) Les notes obtenues en reprise libre CDI Jeunes cavaliers feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- e) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.

### **Division U25**

1. **Trois (3) notes techniques – Soumettre trois (3) notes techniques. Chaque note technique doit être d'au moins 65,00 %.**
- a) Deux (2) notes dans une reprise Intermédiaire II FEI, dont au moins une (1) obtenue en 2025. **Remarque** : L'une des notes peut être obtenue en 2024, mais durant la période de qualification seulement.
- b) Une (1) note dans une reprise Grand Prix 16-25 FEI. La note doit être obtenue en 2025.
- c) Un maximum d'une (1) note en reprise Intermédiaire II FEI et d'une (1) note en reprise Grand Prix 16- 25 FEI peuvent être obtenus au même concours.
- d) Toutes les notes doivent être obtenues auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- e) Les notes obtenues en CDI-U25 feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.
2. **Une (1) note en reprise libre - Dans le cadre des exigences minimales d'admissibilité, le couple doit obtenir une note d'au moins 66 %..**
- a) La note soumise pour la reprise libre de Grand Prix FEI ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf dans le cas d'une égalité qui doit être brisée (voir le paragraphe 14.9).



- b) La note doit être obtenue auprès d'un jury, comme précisé au paragraphe 11.4. La moyenne du jury (note finale) doit être soumise.
- c) La note doit être obtenue dans une épreuve de qualification autorisée durant la période de qualification.
- d) Les notes obtenues en CDI-U25 feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- e) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter l'article 12 (Admissibilité, exigences et restrictions des athlètes) et l'article 13 (Critères d'admissibilité et restrictions des chevaux et des poneys) du présent document.
- 11.4 Toutes les notes de qualification **doivent être octroyées par un jury d'au moins deux (2) juges** selon les critères suivants :
- I. Un minimum de deux (2) juges de dressage Senior de CE ou de juges de dressages nationaux Senior de l'étranger ou une combinaison de chaque. Les juges doivent détenir un statut officiel Senior. Elles et ils ne doivent pas avoir de statut temporaire ou de carte d'invité.
  - II. Un minimum d'un (1) juge de dressage FEI et d'un (1) juge de dressage Senior de CE ou d'un (1) juge de dressage national Senior de l'étranger, ou une combinaison de chaque. Les juges doivent détenir un statut officiel de la FEI ou un statut officiel Senior. Elles et ils ne doivent pas avoir de statut temporaire ou de carte d'invité.
  - III. Deux (2) juges de dressage FEI ou plus.

**Remarque :**

- *Dans le cas d'un jury de deux (2) juges, la note globale finale du jury doit être soumise en tant que note de qualification.*
- *Dans le cas d'un jury de trois (3) juges, la note globale finale du jury doit être soumise en tant que note de qualification.*
- *Dans le cas d'un jury de cinq (5) juges, la note globale finale du jury doit être soumise en tant que note de qualification.*

**Toutes les notes soumises doivent avoir été obtenues sans l'usage d'une cravache. Une déclaration à cet égard doit être signée et envoyée par l'athlète au moment de la soumission de ses notes de qualification Formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux.**

## **12. ADMISSIBILITÉ, EXIGENCES ET RESTRICTIONS DES ATHLÈTES**

- 12.1 Les athlètes doivent détenir une licence sportive Or ou Platine de CE avant de s'inscrire à une épreuve de classification. Elles et ils doivent également détenir une licence sportive Platine au moment de leur déclaration d'intérêt pour les CNAJ 2025.
- 12.2 Les athlètes doivent être en possession d'un passeport canadien valide au moment de la déclaration. La date d'expiration de leur passeport doit être au plus tôt le **1er septembre 2025**. Les athlètes qui ne possèdent pas de passeport canadien valide au moment de leur déclaration d'intérêt doivent présenter une preuve de leur éligibilité à détenir un passeport canadien (*les photocopies des*



*documents suivants sont acceptables : certificat de naissance, citoyenneté canadienne ou passeport canadien expiré).*

12.3 En vertu des règles de la FEI, les athlètes doivent être enregistrés auprès de la FEI avant de participer à une compétition internationale. Les athlètes doivent s’inscrire pas moins de quatre (4) semaines avant leur première compétition internationale.

12.4 Les athlètes doivent répondre à tous les critères d’admissibilité établis dans les règles de la FEI pour les divisions Enfants, Juniors, Jeunes cavaliers ou U25. Les règles sont publiées en anglais aux liens suivants :

Règlements généraux de la FEI - <https://inside.fei.org/content/general-regs-statutes>

Règles de dressage de la FEI - <https://inside.fei.org/fei/disc/dressage/rules>

Règles vétérinaires de la FEI - <https://inside.fei.org/content/fei-veterinary-rules>

### **13. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET RESTRICTIONS DES CHEVAUX ET DES PONEYS**

13.1 Horses must meet all requirements according to FEI Regulations and eligibility requirements (see rules link in 12.4 above).

13.2 Les chevaux de toutes les origines (biologiques ou géographiques) peuvent participer aux compétitions de dressage internationales selon les règles de la FEI sur le dressage. Remarque : Exception pour les origines biologiques : les poneys et les mules ne sont pas admissibles aux divisions Juniors, Jeunes cavaliers et U25. Les poneys peuvent concourir dans la division Enfants.

13.3 La propriété des chevaux doit respecter les règlements généraux actuels de la FEI.

13.4 Les chevaux doivent avoir un document valide de la FEI **au moment de leur sélection**. La procédure de demande pour obtenir un document de la FEI peut être accomplie sur le compte Mon-CE de la ou du propriétaire du cheval concerné. La ou le propriétaire doit détenir une licence sportive Platine en règle de CE pour effectuer la procédure de demande. Pour obtenir de l’aide, veuillez envoyer un courriel à [FEIservices@equestrian.ca](mailto:FEIservices@equestrian.ca).

\*\* La procédure pour obtenir un document de la FEI peut prendre environ huit (8) semaines.

13.5 En vertu des règles de la FEI, les chevaux doivent être enregistrés auprès de la FEI et de CE avant de participer à une compétition internationale. Il est recommandé que les chevaux aient un enregistrement et un document de la FEI avant de participer à une épreuve de qualification. Veuillez enregistrer votre cheval au moins huit (8) semaines avant sa première épreuve de qualification. Les numéros d’enregistrement de la FEI pour les chevaux doivent être renouvelés chaque année. Pour en savoir plus, veuillez envoyer un courriel à [FEIservices@equestrian.ca](mailto:FEIservices@equestrian.ca) ou visiter la page [www.canadaequestre.ca](http://www.canadaequestre.ca).

13.6 Les chevaux doivent avoir un document valide de la FEI et un test Coggins en règle dès le moment de leur déclaration et après.

13.7 La section sur la vaccination du document FEI doit être approuvée par une chirurgienne vétérinaire ou un chirurgien vétérinaire qui ne possède pas l’animal. En approuvant cette section, la ou le



vétérinaire stipule que l'animal a reçu les vaccins exigés par les règles vétérinaires actuelles de la FEI. Détails supplémentaires :

- i. Les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent consulter une ou un vétérinaire fédéral pour vérifier les critères en matière de vaccination, d'exportation et d'importation avant leur départ.
  - ii. Si le cheval est un étalon ou une jument, des vaccins et des tests supplémentaires pourraient être requis. Il est donc fortement conseillé aux athlètes et aux propriétaires de consulter une ou un vétérinaire fédéral pour vérifier tous les critères.
  - iii. Il est aussi vivement recommandé aux propriétaires et aux athlètes ayant déclaré leur intérêt pour la procédure de qualification et de sélection des CNAJ 2025 de consulter leur vétérinaire fédéral avant de faire une telle déclaration. Cette précaution est également conseillée 90 jours avant le départ prévu pour n'importe quel concours. Cela permet de s'assurer que les règles sur la résidence, la quarantaine, la vaccination, les tests en laboratoire et la documentation pour un déplacement temporaire aux États-Unis peuvent et seront bien respectées dans les échéances prévues dans les présents critères.
- 13.8 Une condition de participation au processus de qualification et de sélection est l'accord des propriétaires des chevaux, des entraîneurs et entraîneurs personnels, des vétérinaires personnels et des athlètes de coopérer entièrement avec CE dans la mise à disposition d'athlètes équitables capables de réussir la vérification obligatoire de la condition physique des chevaux et le dépistage des drogues, comme indiqué à l'article 17 des présents critères. Cet accord est attesté par la soumission d'une déclaration d'intérêt.

## 14 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE OU DES ÉQUIPES

- 14.1 Tous les rapports de notes (ainsi que les résultats officiels des épreuves) doivent être soumis sur [le formulaire en ligne](#) au plus tard **le lundi 16 juin 2025 à 9 h (HE)**. Les rapports de notes **recus après le lundi 16 juin 2025 à 9 h (HE)** ne seront *pas* pris en compte. *Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. CE n'est pas responsable des communications tardives, perdues, retardées, mal adressées ou volées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature.*
- 14.2 Les athlètes qui ne soumettent pas de notes avant l'échéance stipulée au paragraphe 11.3 du présent document ne seront pas admissibles aux exceptions ci-dessous pour les CNAJ 2025.

### **Circonstances exceptionnelles imprévisibles :**

Le GCHN pourrait prendre en considération des couples athlète-cheval qui n'ont pas atteint les exigences décrites au paragraphe 11.3, mais seulement en cas de circonstances extraordinaires imprévisibles. Il est entendu par circonstances extraordinaires imprévisibles, notamment, des situations de blessure temporaire de l'athlète ou du cheval survenues hors du contrôle raisonnable de l'athlète, des conditions météorologiques extrêmes causant l'annulation d'une épreuve de qualification, ou des situations extraordinaires et imprévisibles survenant dans le cadre d'une épreuve de qualification, ou empêchant l'accès à une ou plusieurs épreuve(s) de qualification ou encore, empêchant la tenue d'une ou plusieurs épreuve(s) de qualification.

- 14.3 **Équipes provinciales :** Les couples athlète-cheval de chaque équipe provinciale seront sélectionnés en ordre décroissant selon la moyenne des trois notes techniques qu'ils ont soumise, soit de la moyenne la plus élevée à la moins élevée. Chaque équipe compte un maximum de quatre



(4) couples athlète-cheval. Les athlètes qui répondent aux critères de qualification, mais ne sont pas nommés pour une équipe provinciale peuvent, à la discrétion de CE, être choisis comme athlètes de remplacement.

- 14.4 Équipes provinciales combinées :** Lorsque des provinces n'ont pas suffisamment d'athlètes qualifiés pour former une équipe, des équipes combinant plusieurs provinces peuvent être formées. Ces équipes provinciales combinées doivent compter entre trois (3) et quatre (4) couples athlète-cheval. La méthode et les priorités pour la constitution des différentes équipes sont exposées dans l'annexe A (Objectifs, lignes directrices et priorités pour les Championnats nord-américains jeunesse).
- 14.5 En déterminant les couples athlète-cheval, pourvu que les priorités établies à l'annexe A et ailleurs dans ces critères soient également appliquées, CE peut considérer une comparaison des notes comme un facteur pour déterminer les couples des équipes provinciales combinées et pour arranger ces couples, y compris lors des substitutions (voir l'article 14.10).
- 14.6 En prenant ces décisions de sélection et en interprétant les priorités énoncées dans l'annexe A, CE le fera de manière à privilégier les athlètes des régions des équipes. **Remarque :** Lorsqu'un ou plusieurs couples athlète-cheval ont été sélectionnés pour une équipe provinciale combinée, aucun autre couple de leur province ne peut participer aux CNAJ 2025 au sein d'une autre équipe provinciale combinée ou en tant qu'athlète en individuel.
- 14.7 Athlètes en individuel :** Lorsqu'une province n'a pas encore de couple sélectionné pour une équipe provinciale ou une équipe provinciale combinée, les couples de cette province ayant obtenu les notes de qualification prévues à l'article 11 peuvent être choisis en tant qu'athlètes en individuel. Le nombre maximum d'athlètes en individuel est de deux couples athlète-cheval par province concernée.
- 14.8 Dans le cas où une ou un athlète s'est qualifié avec plus d'un cheval, le couple athlète-cheval ayant obtenu la moyenne de notes techniques la plus élevée sera sélectionné pour les CNAJ 2025. L'athlète peut décider de monter le cheval avec lequel elle ou il a reçu sa deuxième meilleure moyenne, mais **SEULEMENT** si le cheval avec lequel elle ou il a reçu sa meilleure moyenne est dans l'incapacité de participer aux championnats en raison d'une maladie ou d'une blessure et **SEULEMENT** si le cheval remplaçant se situe parmi les quatre (4) meilleurs couples dans le classement de la province concernée. Dans le cas d'une équipe provinciale combinée, le cheval remplaçant doit être parmi les deux (2) ou trois (3) meilleurs au classement de sa province. Dans le cas d'athlètes en individuel, le cheval remplaçant doit être parmi les deux (2) meilleurs au classement de sa province sans équipe.
- 14.9 Égalités :** Une égalité entre deux couples athlète-cheval ou plus est brisée avec la plus haute note en reprise par équipes. Dans le cas où l'égalité persiste, cette dernière sera résolue avec la plus haute note obtenue en individuel. S'il y a toujours égalité après ces deux étapes, l'égalité sera brisée avec la plus haute note obtenue en reprise libre.
- 14.10 Si, à la suite de la sélection, un couple athlète-cheval d'une équipe n'est pas en mesure de participer aux CNAJ 2025 pour quelque raison que ce soit, CE peut sélectionner un couple à partir de la liste des couples remplaçants qualifiés de la province concernée, dans le cas des équipes provinciales de quatre (4). Dans le cas d'équipes provinciales combinées, CE fera cette sélection à partir de la liste originale des couples choisis pour les équipes provinciales combinées. Cela peut



entraîner la reconstitution d'autres équipes provinciales combinées ou d'équipes provinciales de trois (3) afin de maintenir les priorités énoncées à l'annexe A. Si deux changements ou plus sont nécessaires, CE aura la possibilité de sélectionner deux (2) couples qualifiés en individuel ou plus pour progresser et être nommés dans une équipe provinciale ou une équipe provinciale combinée, le cas échéant. Ce qui précède n'est applicable qu'avant la date des inscriptions définitives et à condition que le CO des CNAJ 2025 autorise les remplacements dans ces situations. Cette règle concernant les remplacements peut être modifiée en fonction des règlements imposés par des organisations externes telles que le comité d'organisation.

- 14.11 Après la sélection, tous les couples athlète-cheval devraient planifier leur itinéraire pour se rendre sur le site au Flintfields Horse Park avant le début de la compétition, si cela est permis par le CO. Arriver sur le site au moins deux (2) journées avant le début de la compétition permet aux couples de s'habituer aux conditions météorologiques et à l'environnement. Cela réserve également du temps pour permettre à la ou au (ou les) chef d'équipe de rencontrer leurs équipes et leurs athlètes, ainsi que pour distribuer les cadeaux des commanditaires, prendre les photos d'équipe et se pratiquer pour l'inspection vétérinaire. **Remarque :** Les frais supplémentaires pour une arrivée à l'avance sont à la charge de l'athlète.

## 15 APRÈS LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE : LA COMPÉTITION

- 15.1 Une fois la sélection effectuée, les athlètes choisis doivent présenter leurs plans d'entraînement et de compétition à leurs entraîneurs et entraîneuses, ainsi qu'à leur chef d'équipe des CNAJ 2025 et en discuter avec eux (elles).
- 15.2 CE encourage les athlètes à continuer à concourir après leur sélection pour cumuler davantage d'expérience et préparer leurs chevaux à l'environnement des championnats.

## 16 DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE

- 16.1 CE devrait annoncer les couples athlète-cheval des CNAJ 2025, dont les couples remplaçants, au plus tard le 27 juin 2025.
- 16.2 **Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe :** il importe que TOUTES ET TOUS les athlètes sélectionnés pour les CNAJ 2025 (de même que TOUTE ET TOUS les propriétaires, grooms, accompagnatrices, accompagnateurs, membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié à une ou un athlète sélectionné, y compris les amis et membres de la famille) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe par CE. Jusqu'à ce que CE ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, personnes invitées, accompagnatrices, accompagnateurs, chefs d'équipe, membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné, y compris les amis et membres de la famille) ne doivent pas dévoiler les sélections à aucun média quel qu'il soit. Elles et ils doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres nommés sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram, Snapchat, etc.). Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CNAJ 2025. Le non-respect de cette politique de confidentialité pourrait entraîner des pénalités, dont le retrait de l'athlète de la procédure de sélection.



## 17 CONDITION PHYSIQUE DES CHEVAUX ET DÉPISTAGE DE SUBSTANCES

- 17.1 Les chevaux ne doivent pas concourir en étant sous l'influence d'une substance interdite identifiée dans les règles vétérinaires de la FEI. Un cheval qui ne répond pas à cette exigence sera disqualifié de la compétition et ne sera plus éligible aux CNAJ 2025. Si le cheval concerné a déjà été sélectionné, il pourrait être retiré de l'équipe.
- 17.2 Tous les chevaux déclarés peuvent faire l'objet d'un test de dépistage. Des échantillons de sang ou d'urine peuvent être récoltés à tout moment durant la période de qualification ou durant les CNAJ 2025. Si un cheval ne réussit pas un test de dépistage (y compris une reprise de test), le cheval sera disqualifié à la discrétion de CE.
- 17.3 Il est primordial de protéger le bien-être du cheval. CE souhaite s'assurer que les chevaux participant aux CNAJ 2025 soient tous en forme et en santé. Tout au long de la période allant de la date de déclaration jusqu'aux CNAJ 2025, tous les chevaux peuvent être soumis à une évaluation de leur état de santé et/ou de la présence de substances interdites, à la discrétion de CE. Cette évaluation est effectuée sans préavis lors des compétitions et avec un préavis de 24 heures hors compétition.
- 17.4 **Déclaration écrite du ou de la vétérinaire :** La ou le propriétaire ou athlète de chaque cheval sélectionné doit fournir une déclaration écrite signée par une ou un vétérinaire qui n'est pas le vétérinaire régulier du cheval concerné. La déclaration doit confirmer que le cheval est apte à concourir et doit être transmise à CE à l'adresse courriel [naycdressage@equestrian.ca](mailto:naycdressage@equestrian.ca) **pas plus de cinq (5) jours avant le départ pour les CNAJ 2025.** (Un modèle de déclaration sera fourni aux athlètes après la sélection de l'équipe.) La déclaration écrite doit également confirmer que son autrice ou auteur n'est pas la ou le vétérinaire régulier du cheval concerné.

## 18 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 18.1 Les chevaux doivent être entraînés selon les règles de la FEI sur le dressage à toutes les épreuves de qualification et durant les CNAJ 2025. Une déclaration signée à cet effet doit être remplie et soumise avec les notes de qualification avec le [formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux](#) au plus tard **le lundi 16 juin 2025 à 9 h (HE)**.
- 18.2 Toutes et tous les athlètes sélectionnés pour les CNAJ 2025, ainsi que les propriétaires légaux et les grooms des chevaux choisis DOIVENT signer un formulaire de non-responsabilité dans le cadre de la procédure d'accréditation des CNAJ 2025. Ces formulaires seront assignés à chaque personne concernée sur leur compte ECampus.

La signature du formulaire de non-responsabilité est une condition pour participer aux CNAJ 2025. **Le formulaire signé doit être rempli et soumis au plus tard le lundi 16 juin 2025 à 9 h (HE).**



## 19 FORMULAIRES POUR LES MÉDICAMENTS POUR HUMAINS, LES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE ET LES USAGES À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

- 19.1 Toutes et tous les athlètes déclarés peuvent être soumis à un test de dépistage à tout moment durant la période de qualification et durant les CNAJ 2025.
- 19.2 Le [Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#) (CCES) et l'[Agence mondiale antidopage](#) (AMA) ont tous deux publié une liste des substances interdites. L'information se trouve aussi en anglais sur [le site Web de la FEI](#).
- 19.3 Tous les athlètes ayant déclaré leur intention, ainsi que toutes les personnes qui détiennent une accréditation pour les CNAJ 2025 seront tenus de compléter la formation en ligne sur les médicaments pour humains du CCES.
- 19.4 Les athlètes qui prennent des médicaments d'ordonnance ou des substances à des fins thérapeutiques (voir la liste des substances interdites au <https://www.globaldro.com/Home?changelang=fr-ca>) DOIVENT IMMÉDIATEMENT contacter le département de dressage de CE pour remplir une demande d'autorisation d'usage de médicaments à des fins thérapeutiques (TUE) auprès du CCES. Ce processus peut prendre beaucoup de temps. Les athlètes nécessitant une TUE doivent obtenir une TUE avec une indication à leur dossier au plus tard **le vendredi 16 mai 2025**. Dans le cas d'une demande de dernière minute, l'échéance est **le vendredi 18 juillet 2025**.
- 19.5 Une ou un athlète qui utilise une substance interdite ne devrait pas participer à la procédure de sélection ou aux CNAJ 2025 sans avoir demandé et reçu une TUE du CCES et sans avoir la mention de la TUE dans son dossier.

## 20. PROCÉDURE D'ACCREDITATION

- 20.1 Veuillez consulter ce document [https://licence.equestrian.ca/gamesdb/images/L%27accr%C3%A9ditation%20des%20jeux%20multi-sports%20et%20des%20championnats%20de%20la%20FEI%20\(FR\).pdf](https://licence.equestrian.ca/gamesdb/images/L%27accr%C3%A9ditation%20des%20jeux%20multi-sports%20et%20des%20championnats%20de%20la%20FEI%20(FR).pdf)
- 20.2 Les personnes qui n'obtiennent pas d'accréditation peuvent assister aux CNAJ 2025 en tant que membres du grand public. Les personnes âgées de 18 ans ou plus doivent compléter tous les documents et tous les cours sur la sécurité dans le sport pour obtenir une accréditation, y compris une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV). Voir l'article 5 pour plus de détails.

En vertu de l'article 5 du présent document, tous les documents et tous les cours sur la sécurité dans le sport doivent être dans les dossiers de CE et avoir un statut en règle auprès de ce dernier au plus tard le **lundi 9 juin 2025**. Nous vous recommandons de cliquer sur chaque section des formations pour les CNAJ 2025. La section s'ouvrira et vous permettra de vous assurer que chaque élément a été bel et bien complété et ne viendra pas à expiration avant le 5 août 2025. **Les personnes dont les documents ou les cours sont incomplets en date du lundi 9 juin 2025 ne seront pas admissibles à une accréditation.**



**Les personnes nécessitant une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et/ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) devraient entamer le processus le plus tôt possible. Ces vérifications peuvent prendre des semaines ou des mois à faire, selon votre région.**

20.3 Les athlètes qui sont sélectionnés pour les CNAJ 2025 peuvent recevoir un maximum de cinq (5) accréditations, divisés de la manière suivante :

- 1 accréditation d'athlète
- 1 accréditation de groom
- 1 accréditation de personne invitée
- 2 accréditations de propriétaire, sous condition que les deux (2) propriétaires soient indiqués comme tels sur le document FEI du cheval concerné. *Veillez noter que les changements de propriétaire sur les documents FEI prennent du temps. Il est donc important de faire ces changements immédiatement après la sélection.*

**REMARQUE :** *Les entraîneures et entraîneurs doivent utiliser une accréditation de groom, de personne invitée ou de propriétaire.*

**IMPORTANT :** *Tout changement de personne accréditée ne sera permis que si la nouvelle personne a déjà été indiquée comme remplaçante au moment de la déclaration d'intérêt. Cette personne remplaçante doit également avoir complété tous les documents et tous les cours sur la sécurité dans le sport requis pour les CNAJ 2025 (voir l'article 5). Remarque : tout changement tardif ne garantit pas la fourniture d'un uniforme ou d'équipement à la personne remplaçante. Le tout sera fourni selon les tailles disponibles.*

20.4 La procédure d'accréditation des CNAJ 2025 sera coordonnée par CE et le comité organisateur (CO) de l'événement. Les athlètes, les propriétaires, les personnes invitées et les grooms ne sont pas autorisés à demander directement une accréditation supplémentaire au CO. Si une ou un athlète, propriétaire, personne invitée, groom (ou toute autre personne qui le fait en leur nom) communique avec le CO ou soumet une demande au CO pour obtenir une accréditation supplémentaire, l'athlète, la ou le propriétaire, la personne invitée ou la ou le groom concerné sera retiré des CNAJ 2025.

20.5 En tant que membre accrédité de l'équipe des CNAJ 2025, vous avez l'obligation de respecter les normes les plus élevées en matière d'habiletés équestres, d'esprit sportif et de civisme chaque fois que vous représentez le Canada, que ce soit à titre de membre de l'équipe, d'athlète en individuel, de personne invitée, d'entraîneure, d'entraîneur, de parent, de propriétaire de cheval, de groom ou de membre du personnel de soutien de l'équipe, que ce soit pendant la période précédant les CNAJ 2025, pendant la compétition proprement dite ou durant les journées des CNAJ 2025 où vous n'aurez pas d'épreuve.

20.6 Toutes et tous les membres accrédités de l'équipe doivent signer les Codes de conduite en vigueur de CE et de l'USEF pour les CNAJ 2025

20.7 Une personne accréditée qui enfreint les Codes de conduite, les politiques/règles de CE (y compris celles sur la sécurité dans le sport), les politiques/règles de la FEI ou l'Entente de l'athlète de CE peut être retirée de l'équipe et/ou du site de concours des CNAJ 2025, peu importe son rôle (propriétaire, groom, accompagnatrice ou accompagnateur de l'athlète/personne invitée). Cela inclut le renvoi pour comportement antisportif ou pour infraction des instructions



données par la ou le (ou les) chef d'équipe ou tout membre du personnel de CE avant ou pendant les CNAJ 2025.

## **21. RETRAIT D'UNE OU D'UN ATHLÈTE**

- 21.1 Une ou un athlète peut être retiré après sa sélection pour n'importe laquelle des raisons suivantes établies par CE : une fois la compétition entamée, une ou un athlète peut être retiré par la ou le (ou les) chef d'équipe dans les situations suivantes :
- I. Retrait volontaire : L'athlète doit transmettre un avis écrit au département de dressage de CE.
  - II. Une blessure ou une maladie attestée par une ou un médecin : Si l'athlète refuse de faire vérifier sa blessure ou sa maladie par une ou un médecin, elle ou il sera considéré comme n'étant pas en état de concourir, ce qui peut entraîner leur retrait.
  - III. Une blessure ou une maladie chez le cheval.
  - IV. Une infraction à l'Entente de l'athlète de CE et/ou aux critères de CE pour les CNAJ 2025.
  - V. Une infraction aux Codes de conduite et/ou aux politiques sur la sécurité dans le sport de CE ou de l'USEF.
  - VI. Le dépistage d'une substance interdite chez le cheval.
  - VII. Le défaut de respecter les protocoles, les politiques et les procédures antidopages de l'Agence mondiale antidopage (AMA), de la FEI, de CE et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), y compris l'obligation de se soumettre aux tests de dépistage requis par l'AMA, la FEI, CE et le CCES.
  - VIII. Le défaut d'avoir une autorisation d'usage de médicaments à des fins thérapeutiques lorsqu'une substance non autorisée a été prescrite par une ou un médecin à des fins thérapeutiques (voir l'article 19).



## **ANNEXE A**

# **OBJECTIFS, LIGNES DIRECTRICES ET PRIORITÉS POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE (CNAJ)**

Les CNAJ représentent une occasion de développement pour la nouvelle génération d'athlètes équestres canadiens. Les couples athlète-cheval doivent obtenir des notes de qualification pour courir la chance d'être sélectionnés pour les divisions Enfants, Juniors et Jeunes cavaliers FEI en dressage, en vertu des critères publiés à cet effet. Les notes de qualification sont utilisées pour choisir les athlètes en individuel, ainsi que les membres des équipes provinciales et des équipes provinciales combinées.

### **Objectifs de sélection :**

*(Si les critères et les règles du concours le permettent.)*

- Atteindre le nombre maximum de couples athlète-cheval pour représenter le Canada au CNAJ.
- Favoriser au maximum l'expérience de chaque couple athlète-cheval.
- Maximiser les possibilités de chaque couple athlète-cheval en sélectionnant les couples pour les équipes le plus possible. Cela permet ainsi aux athlètes de concourir non seulement en individuel, mais également en équipe.

### **PRIORITÉS ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE**

**Les priorités sont énumérées en ordre décroissant, la première étant la plus importante et la sixième la moins importante.**

1. Une équipe composée de quatre (4) couples athlète-cheval (*lorsque quatre [4] couples sont sélectionnés pour une équipe provinciale, la province concernée ne peut avoir aucun autre couple dans les championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel*).
2. Une équipe provinciale combinée composée de trois (3) couples athlète-cheval d'une province et d'un (1) couple athlète-cheval d'une autre province, avec seulement un (1) couple qualifié (*lorsque les couples d'une province sont sélectionnés pour une équipe, la province concernée ne peut avoir aucun autre couple dans les championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel*).
3. Une équipe provinciale combinée composée de quatre (4) couples athlète-cheval provenant d'un maximum de quatre (4) provinces différentes. Il pourrait s'agir d'une combinaison :
  - de deux (2) couples d'une province et de deux (2) couples d'une autre province;
  - de deux (2) couples d'une province, d'un (1) couple d'une seconde province et d'un (1) couple d'une troisième province;
  - de quatre (4) couples athlète-cheval provenant de quatre (4) provinces différentes.*(Lorsque les couples d'une province sont sélectionnés pour une équipe, la province concernée ne peut avoir aucun autre couple dans les championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel, sauf dans un cas de remplacement précisé au paragraphe 14 du présent document).*
4. Une équipe provinciale composée de trois (3) couples athlète-cheval de la même province, dans le cas où seulement trois (3) couples se sont qualifiés et que l'équipe n'a pas été combinée à celle d'une autre province pour obtenir un total de quatre (4) membres.
5. Une équipe provinciale combinée composée de trois (3) couples athlète-cheval.



6. Athlètes en individuel : un maximum de deux (2) couples athlète-cheval peut être sélectionné par province, dans le cas où seulement trois (3) couples se sont qualifiés pour cette province et qu'aucun de ses couples n'a été sélectionné pour une équipe provinciale combinée.



# ÉCHÉANCES IMPORTANTES (LISTE DE VÉRIFICATION)

**Avant le vendredi 31 janvier 2025**

**Pour les demandes de documents d'identification de la FEI (si nécessaire), veuillez noter que le processus de demande d'un passeport FEI prend au moins quatre (4) semaines.**

**Avant de déclarer votre intérêt :**

- Veuillez vous assurer d'avoir consulté le document suivant : [Accréditation pour les grands Jeux multisports et les championnats de la FEI](#).
- Veuillez préparer vos renseignements et vos photos et remplir le formulaire « Déclaration d'intérêt et biographie des athlètes de l'équipe de dressage

Les entraîneur(e)s **DOIVENT** avoir les éléments suivants au moment de leur déclaration :

- un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence en règle ou un statut équivalent;
  - une licence sportive valide au moins jusqu'au 5 août 2025.
- Les entraîneures et entraîneurs qui n'ont pas ces éléments ne seront pas éligibles aux CNAJ.

**À faire d'ici le vendredi 28 mars 2025 :**

- Soumettre une déclaration d'intérêt (voir le paragraphe 4.1)
- Remplir le formulaire « Déclaration d'intérêt et biographie des athlètes de l'équipe de dressage des CNAJ 2025 » en cliquant [ici](#).
- Demander une autorisation d'usage de médicaments à des fins thérapeutiques si nécessaire (voir l'article 19).
  - <https://cces.ca/fr/exemptions-medicales>
- Obtenir ou renouveler l'enregistrement de l'athlète et du cheval auprès de la FEI pour 2025 si cela n'a pas déjà été fait (voir les articles 12 et 13).

**À faire d'ici le lundi 9 juin 2025 pour les personnes accréditées**

- Compléter son profil sur le portail des Jeux de CE.

**ET**

- Répondre à toutes les exigences en matière de formation sur le ECampus, dont les cours sur la sécurité dans le sport (voir l'article 5 et le paragraphe 20.3).



## À remplir et à soumettre d'ici le lundi 16 juin 2025 à 9 h (HE)

- Le [formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux](#) :
  - Veuillez joindre la première page de votre reprise ou les résultats officiels de l'épreuve.
  - Vous devrez également fournir les détails de la compétition, la date, les noms des juges, les notes obtenues, et autres.

## À soumettre dans les cinq (5) jours précédant le départ pour les CNAJ 2025

- **Déclaration écrite de la ou du vétérinaire** : veuillez soumettre une déclaration écrite d'une ou d'un vétérinaire qui n'est pas votre vétérinaire régulier. La déclaration doit attester que le cheval est suffisamment en forme et en santé pour concourir, et ce, pas plus de cinq (5) jours avant le départ pour les CNAJ 2025 (voir le paragraphe 17.4). Un modèle de déclaration sera transmis aux athlètes peu de temps après leur sélection.